



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2019-01-013

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2019

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2019-01-24-002 - Arrêté n°2019-0068 portant fin de réglementation de circulation routière des poids lourds sur le département du Cher (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2019-01-24-002

Arrêté n°2019-0068 portant fin de réglementation de
circulation routière des poids lourds sur le département du
Cher



PRÉFET DU CHER

Services du cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité civile

ARRETE n° 2019-0068

**PORTANT FIN DE RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE
DES POIDS LOURDS SUR LE DÉPARTEMENT DU CHER**

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R411-9, R411-18, R412-25, et R414-17 et R 421-1,
- Vu le code de la sécurité intérieure,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0062 du 22 janvier 2019, portant réglementation de circulation routière des poids lourds sur le département du Cher,

Considérant la fin des difficultés de circulation liées aux intempéries dans le département du Cher (18) ;

Considérant le passage au niveau 1 du PIZO le 24/01/2019 dans le département du Cher.

Sur proposition de Madame la préfète,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°2019-0062 du 22 janvier 2019, portant réglementation de circulation routière des poids lourds sur le département du Cher est abrogé.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le Président du Conseil Départemental, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Cher, la directrice départementale de la sécurité publique, la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Bourges, le 24 janvier 2019

La Préfète,



Catherine FERRIER